



Les **objectifs de l'audit énergétique réglementaire** sont de réaliser un état des lieux de la performance énergétique et d'établir un plan d'action pour réduire les consommations énergétiques des entreprises.

## Cadre réglementaire



- Imposé par la loi Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'UE
- Doit être renouvelé **tous les 4 ans**
- Prochaine échéance : **5 décembre 2019**

**2%**  
du CA  
si audit  
non réalisé  
**4%** si récidive

## Sont concernées, les entités :



Avec un effectif de +  
de 250 personnes



Avec un CA supérieur  
à 50 Millions d'euros



Avec un bilan supérieur  
à 43 Millions d'euros

À noter ! Sont exemptées les entités disposant de  
la certification ISO 50 001 Management de l'énergie

## Sur quel périmètre ?

## Les étapes d'un audit

**80%** DE  
LA  
FACTURE  
ÉNER  
GÉTIQUE

1 Un état des lieux de  
l'ensemble immobilier

2 Un bilan des  
consommations  
énergétiques

3 Un descriptif  
détailé du site

4 Une proposition de  
scénarios d'amélioration  
des performances  
énergétiques